



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations
avec les collectivités Locales
Affaire suivie par : M. Cossard
Tél. : 03 44 06 12 59
Fax : 03 44 06 12 56
bruno.cossard@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le

13 FEV. 2009

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement (pour information)
Monsieur le trésorier-payeur général (pour information)

Objet : indemnités de gardiennage des églises communales.
REF. : Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

La circulaire citée en référence dispose que les préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent percevoir une indemnité dont le montant maximum est susceptible de faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Par circulaire n°NOR/INT/D/09/00016/C du 27 janvier 2009, la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a décidé une revalorisation pour l'année 2009 de 0.79% du montant maximum de cette indemnité.

Ainsi, le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales est fixé à 468.15 € pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice et à 118.02€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église régulièrement.

Je souligne que ces montants constituent des plafonds. Les conseils municipaux peuvent, dès lors, revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ceux-ci.

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT